

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : PROMOLEX

n° de gestion : 1997B00777

n° d'identification : 411 805 153

n° de dépôt : A2012/008720

Date du dépôt : 05/06/2012

Pièce : acte sous seing privé du 13/03/2012



1557756



1557756

LES SOUSSIGNES :

05 JUIN 2012

Alexandra FRANCOIS CUXAC

Née le 21 décembre 1967 à Alger

De nationalité Française

Mariée à Monsieur Charles CUXAC le 28.06.1997 à Pau sous le régime de la séparation de biens suivant acte établi par Me Pascal HERVET, notaire à Nice le 08.06.1997.

et demeurant à BIARRITZ (64200) 31 avenue de la Reine Victoria.

constituée sous le numéro :
N° de gestion :

8720
97 B 777

LE CEDANT, d'une part

et,

Charles CUXAC

Né le 24.10.1967 à Cahors (Lot)

De nationalité française

Marié à Madame Alexandra FRANCOIS le 28.06.1997 à Pau sous le régime de la séparation de biens suivant acte établi par Me Pascal HERVET, notaire à Nice le 08.06.1997.

et demeurant à BIARRITZ (64200) 31 avenue de la Reine Victoria.

LE CESSIONNAIRE, d'autre part

Préalablement à la cession de parts sociales (II) et à l'adoption de dispositions diverses (III) faisant l'objet des présentes, il a été rappelé (I) ce qui suit :

I. - EXPOSE PREALABLE

I - Par acte sous seing privé à Toulouse en date du 11.03.1997, enregistré à Toulouse le 08.04.1997, Fol 59 Bord 384 n° 2, il a été constitué une société aux caractéristiques principales suivantes :

FORME :

Société à responsabilité limitée

DENOMINATION :

« PROMOLEX »

OBJET :

- ♦ La prise de participations dans toutes sociétés, françaises ou étrangères,
- ♦ Le conseil, l'assistance et la formation auprès de toutes entreprises, ou pour son propre compte en matière d'organisation et de gestion administrative, financière, technique et commerciale,
- ♦ Toutes transactions immobilières et commerciales, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers,
- ♦ La réalisation de toutes opérations immobilières ou financières,
- ♦ Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets précités,
- ♦ La société pourra faire ces opérations, en France et en tous pays, pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit.

SIEGE SOCIAL :

53 Allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE (SIRET 411 805 153 00011)

DUREE :

50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

APPORTS :

il a été apporté 50.000 F en numéraire, représentés par 500 parts de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500

GERANCE :

Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC

Née le 21.12.67 à Alger

Nationalité française

à été nommé gérant sans limitation de durée

IMMATRICULATION :

la société est immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 411 805 153, n° de gestion 97 B 777

EXERCICE SOCIAL :

30 Juin et pour la première fois au 30 juin 1998

4/6

II – Lors de l'AGE du 21.06.1999, il a été décidé un transfert de siège de Toulouse (31000) – 53 Allées Jean Jaurès vers BUZET SUR TARN (31660) – Lieudit Grabies, Résidence la Forêt avec effet au 1^{er} juillet 1999.
SIRET 411 805 153 00029

III – Lors de l'AGE du 18.05.2011, les associés ont décidé l'augmentation du capital social de 50.000 F à 52.476,56 F et sa conversion en euros pour 8.000 € divisé en 500 parts de 16 €.

IV – Lors de l'AGE du 30.05.2011, les associés ont décidé l'augmentation du capital social de 8.000 € à 1.000.000 € par incorporation de réserves, il est créé 62.000 parts de 16 €

V – Lors de l'AGE du 24.08.07, il a été décidé un transfert de siège de BUZET SUR TARN (31660) – Lieudit Grabies, Résidence la Forêt vers Toulouse (31000) – 45 Grande rue Nazareth avec effet au 1^{er} septembre 2007.
SIRET 411 805 153 00037

VI – Lors de l'AGE du 16.12.2011 il a été décidé l'inscription sur l'extrait Kbis :
-de l'activité transactions immobilières
-de deux enseignes : « Groupe AFC Promotion » et « AFC Transactions »

VII – Lors de l'AGE du 16.12.2011, il a été décidé une augmentation du capital social de 1.000.000 € à 1.200.000 € par apport de titres.

Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC a apporté ses titres dans les sociétés AFC PROMOTION Midi Pyrénées, AFC PROMOTION Aquitaine et AFC PROMOTION Languedoc Roussillon

A l'issue de ces opérations, le capital social est donc d'un montant de 1.200.000 € divisé en 75.000 parts de 16 € réparti de la façon suivante :

Alexandra FRANCOIS CUXAC
N° 1 à 75.000

75.000 parts

75.000 parts

Les parties déclarent qu'il n'a pas été apporté d'autres modifications et avoir pris connaissance des articles 9 et 10 des statuts.

Le cédant déclare que les parts dont la cession est envisagée sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession envisagée ou réduire les droits du cessionnaire selon état délivré par le Tribunal de Commerce de Toulouse.

Cet exposé préalable terminé, il est procédé à la cession de parts sociales et à l'adoption de dispositions diverses faisant l'objet des présentes :

II./ - CESSIION DE PARTS SOCIALES

VENTE :

Par les présentes **Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, 1 part sociale, n° 75.000 sur les 75.000 parts sociales qu'elle détient dans la S.A.R.L. PROMOLEX

- à **M. Charles CUXAC** qui accepte

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il en aura la jouissance à compter du 1^{er} juillet 2011, date d'ouverture de l'exercice comptable en cours.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales.

La distribution de dividendes décidée au titre des comptes au 30.06.2011 reste acquise au cédant.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix global, de 125 € (cent vingt cinq euros).

Par chèque **CA N° 0887170 du 13.03.12**

DISPENSE DE SIGNIFICATION :

A l'instant, est intervenu en sa qualité de gérante, Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC, qui déclare accepter expressément au nom de la société PROMOLEX la cession de part sociale qui précède et donner toute dispense de signification.

En application des articles 223-17 et 221-14 du Code de Commerce, un original sera déposé au siège social moyennant remise d'une attestation de ce dépôt par la gérante.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE :



Alexandra FRANCOIS CUXAC, seule associée donne son agrément, plein et entier, à Charles CUXAC en tant que nouvel associé.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF :

De convention expresse, compte tenu des circonstances, il n'est pas stipulé de garantie d'actif et de passif au profit du cessionnaire.

GARANTIE FOURNIE PAR LE CEDANT :

La présente cession est sans incidence pour le cédant.

III. / - DISPOSITIONS DIVERSES

En suite et complément aux décisions qui précèdent, les associés arrêtent les dispositions suivantes,

- **Modification des statuts** : il est apporté aux statuts les modifications suivantes

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1.200.000) euros, divisé en 75.000 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 75.000, les parts sont attribuées en suite de la constitution, des augmentations de capital et de la cession de part sociale ainsi qu'il suit :

Alexandra FRANCOIS CUXAC N° 1 à 74.999	74.999
Charles CUXAC N° 75.000	1

	75.000

- **Frais :**

Les frais, droits et honoraires et plus particulièrement les droits d'enregistrement du présent acte, seront supportés par le bénéficiaire qui s'y oblige.

- **Pouvoirs :**

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour accomplir l'ensemble des formalités légales découlant des présentes.

- **Droit Fiscal :**

Droits d'enregistrement :

La cession de parts sociales est soumise, en application de l'article 726-2° C.G.I., au droit d'enregistrement de 3,00 %, après abattement de (23.000 € x 1/75.000)

Il est fait application du minimum de perception de l'article 674 CGI pour

25,00 €

Droits de timbre :

Pour les conventions conclues à compter du 01.01.06 en application de la loi du 30.12.04 n° 2004-1485 art 95, le droit de timbre de dimension est supprimé.

Plus value de cession des parts sociales :

Le cédant déclare la plus value dans le cadre de son IR / 2012 sur imprimé 2074.

Fait à Bayonne
En six exemplaires originaux
le 13.03.12

LE CEDANT,
Alexandra FRANCOIS CUXAC
bon pour cession de 1 part sociale
agrément du cessionnaire

Alexandra FRANCOIS CUXAC, gérante
Dispense de signification

LE CESSIONNAIRE,
Charles CUXAC
bon pour acquisition de 1 part sociale

Ex 1721

REGISTRE A : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT

Révisé :

15/03/2012 Bordereau n°2012/449 Case n°9

25 €

vingt-cinq euros

vingt-cinq euros

à liquider

avant reçu

Christine FONTAN
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

